



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

calcul des pensions

Question écrite n° 4246

Texte de la question

M. Philippe Cochet appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les injustices touchant les polypensionnés quant au mode de calcul de leur retraite. Alors que le nombre de polypensionnés est en constante augmentation en raison de l'accroissement de la mobilité professionnelle, notamment entre les secteurs public et privé ou encore entre l'exercice libéral et le travail salarié, le système de calcul actuellement appliqué pénalise les personnes présentant une carrière non-linéaire. Le non alignement de certains régimes de retraite et par conséquent l'absence de proratisations conduisent à un abaissement substantiel de la rémunération moyenne servant de base pour le calcul des pensions ce qui crée une rupture d'équité et d'égalité de traitement. À ce titre, le conseil d'orientation des retraites (COR) a consacré son neuvième rapport à ce sujet et a formulé certaines pistes de réflexion visant à améliorer l'équité de traitement entre tous les retraités. Aussi, il lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en place dans le cadre du projet de réforme des retraites prévu en 2013 pour remédier à cette injustice et rétablir l'égalité de traitement entre les polypensionnés et les monopensionnés.

Texte de la réponse

Le 9e rapport du Conseil d'orientation des retraites, publié le 28 septembre 2011, a établi un bilan approfondi de la situation des assurés ayant relevé de plusieurs régimes d'assurance vieillesse. S'il souligne les difficultés, notamment en termes de lisibilité pour l'assuré, de la diversité des règles de calcul de la retraite entre les différents régimes, il conclut néanmoins que les effets combinés de ces règles apparaissent le plus souvent favorables pour les polypensionnés des générations partant à la retraite actuellement ; en effet, si les règles relatives au calcul du salaire annuel moyen (SAM) désavantagent les polypensionnés, inversement les règles de proratisation leur sont favorables. Les éléments de constat contenus dans ce rapport pourront notamment contribuer aux réflexions sur une réforme globale de notre système de retraite inscrites dans la feuille de route adoptée à l'issue de la grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012 ; cette réforme se penchera en particulier sur la situation spécifique des polypensionnés, qui représentent le tiers environ des assurés.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Cochet](#)

Circonscription : Rhône (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4246

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 septembre 2012](#), page 4932

Réponse publiée au JO le : [20 novembre 2012](#), page 6721